

Cote du document: EB 2013/110/INF.7
Date: 10 décembre 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Dons et projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Raşit Pertev
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: r.pertev@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dixième session
Rome, 10-12 décembre 2013

Pour: **Information**

Dons et projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, en décembre 2009, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à amender son Règlement intérieur avec l'introduction, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la procédure de défaut d'opposition (EB 2009/98/R.15/Rev.1), étant entendu que, à chaque session du Conseil, la direction du FIDA présenterait une note d'information dressant la liste des projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition durant la période précédente.
2. En application de ces dispositions, la direction souhaite informer le Conseil que, entre les sessions de septembre et de décembre 2013 du Conseil d'administration:
 - i) Le mémorandum du Président sur une proposition de don supplémentaire à la République islamique d'Afghanistan pour le Programme d'appui à la microfinance rurale et au secteur de l'élevage a été approuvé le 25 novembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/P.11:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République islamique d'Afghanistan un don supplémentaire, libellé en diverses monnaies, d'un montant équivalant à trois millions neuf cent dix mille droits de tirage spéciaux (3 910 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
 - ii) Le Rapport du Président sur une proposition de don à l'État plurinational de Bolivie pour le Programme d'intégration économique en faveur des familles et des communautés rurales dans le territoire de l'État plurinational de Bolivie avec un financement provenant du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ACCESOS-ASAP) a été approuvé le 25 novembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/P.12 (dont la version révisée paraîtra sous la cote EB 2013/LOT/P.12/Rev.1):

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à l'État plurinational de Bolivie un don au titre de l'ASAP d'un montant équivalant à six millions cinq cent mille droits de tirage spéciaux (6 500 000 DTS) (équivalant approximativement à 10 000 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
 - iii) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt supplémentaire à la République de l'Inde pour le Programme d'autonomisation et de promotion des moyens de subsistance des populations tribales de l'Orissa a été approuvé le 25 novembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/P.13:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République de l'Inde un prêt supplémentaire à des conditions mixtes d'un montant équivalant à 15 millions d'USD (9,9 millions de DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
 - iv) Le rapport du Président sur une proposition de prêt et de dons à la République du Nicaragua pour le Projet d'adaptation aux marchés et au changement climatique (NICADAPTA) a été approuvé le 25 novembre 2013, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans

le document EB 2013/LOT/P.14 (dont la version révisée paraîtra sous la cote EB 2013/LOT/P.14/Rev.1):

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Nicaragua un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à cinq millions trois cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (5 350 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Nicaragua un don au titre du CSD d'un montant équivalant à cinq millions trois cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (5 350 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Nicaragua un don au titre de l'ASAP d'un montant équivalant à cinq millions trois cent dix mille droits de tirage spéciaux (5 310 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- v) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI suivant a été approuvé le 25 novembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.11:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le projet Améliorer les moyens de subsistance et renforcer la résilience aux changements environnementaux et socioéconomiques des populations rurales pauvres de l'aire Hindu Kush-Himalaya, accordera un don ne dépassant pas un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD) au Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, à l'appui d'un programme de trois ans, selon des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- vi) Le rapport du Président sur une proposition de dons à la République du Yémen pour le Programme en faveur de la croissance rurale a été approuvé le 9 décembre 2013, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2013/LOT/P.15 (dont la version révisée paraîtra sous la cote EB 2013/LOT/P.15/Rev.1):

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Yémen un don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, d'un montant équivalant à neuf millions sept cent quarante mille droits de tirage spéciaux (9 740 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Yémen un don du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne, d'un montant équivalant à six millions six cent trente mille droits de tirage spéciaux (6 630 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- vii) Le rapport du Président sur une proposition de prêt et don à la République de Moldova pour le Programme sans exclusive de croissance économique rurale et d'adaptation au changement climatique a été approuvé le 9 décembre 2013, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent

dans le document EB 2013/LOT/P.17 (dont la version révisée paraîtra sous la cote EB 2013/LOT/P.17/Rev.1):

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Moldova un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à dix millions cinq cent mille droits de tirage spéciaux (10 500 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Moldova un don d'un montant équivalant à trois cent vingt-cinq mille droits de tirage spéciaux (325 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- viii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI suivant a été approuvé le 9 décembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.12:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire au service du développement agricole et du renforcement de la sécurité alimentaire dans la région NEN, accordera un don ne dépassant pas un million huit cent mille dollars des États-Unis (1 800 000 USD) au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- ix) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI suivant a été approuvé le 9 décembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.13:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Mise en place de systèmes financiers accessibles à tous pour améliorer l'accès aux services financiers en milieu rural en collaboration avec le Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP)», accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1,5 million d'USD) à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- x) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI suivant a été approuvé le 9 décembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.14:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme en faveur d'une croissance sans exclusive, de politiques pour la production rurale et de filières participatives en Amérique latine et dans les Caraïbes, accordera un don ne dépassant pas un million quatre cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-dix dollars des États-Unis (1 490 770 USD) à la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'appui d'un programme de deux ans et demi. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xi) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI suivant a été approuvé le 9 décembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.15:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Améliorer les capacités de direction et les compétences en matière de gestion axée sur les résultats dans les programmes financés par le FIDA en Afrique de l'Ouest et du Centre», accordera un don ne dépassant pas un million six cent mille dollars des États-Unis (1 600 000 USD) à l'Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement à l'appui du programme. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- xii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI suivant a été approuvé le 9 décembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.16:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Projet visant à documenter les meilleures pratiques mondiales en matière de modèles durables de services financiers en faveur des pauvres dans les pays en développement, accordera un don ne dépassant pas un million cent mille dollars des États-Unis (1 100 000 USD) à l'Association de crédit agricole et rural pour l'Asie et le Pacifique, à l'appui d'un projet de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xiii) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux bénéficiant du soutien du GCRAI suivant ont été approuvés le 9 décembre 2013, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2013/LOT/G.17:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Renforcer la compétitivité des filières de la farine de manioc de haute qualité en Afrique de l'Ouest et du Centre», accordera, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds du GCRAI, un don ne dépassant pas deux millions cinq cent mille dollars des États-Unis (2 500 000 USD) à l'Institut international d'agriculture tropicale. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme en faveur des «Systèmes de production agricole intégrée pour les populations pauvres et vulnérables des zones arides», accordera, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds du GCRAI, un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) au Centre international de recherches agricoles dans les zones arides. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Renforcer la sécurité alimentaire et la résilience des systèmes agricoles en Afrique de l'Est grâce à l'adoption à grande échelle de pratiques agricoles intelligentes face au climat», accordera, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds du GCRAI, un don ne dépassant pas deux millions de dollars des États-Unis (2 000 000 USD) au Centre international d'agriculture tropicale. Ce don sera régi par des modalités et conditions

conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme relatif aux «Possibilités d'améliorer l'agriculture paysanne en Afrique subsaharienne grâce à la gestion durable de l'eau, des terres et des écosystèmes», accordera, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds du GCRAI, un don ne dépassant pas deux millions de dollars des États-Unis (2 000 000 USD) à l'Institut international de gestion des ressources en eau. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

En outre, les propositions suivantes ont été soumises au Conseil d'administration pour approbation par le biais de la procédure de défaut d'opposition assortis de délais de présentation d'observations prenant fin pendant ou après la session du Conseil de décembre 2013:

date butoir le 11 décembre 2013

- Djibouti: Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières (EB 2013/LOT/P.18).

date butoir le 22 décembre 2013

- Centre for Entrepreneurship Education and Development Incorporated (CEED): Créer des opportunités pour les jeunes ruraux en Afrique de l'Ouest et du Centre (EB 2013/LOT/G.18).

date butoir le 29 décembre 2013

- Népal: Mémoire du Président – Proposition de financement supplémentaire pour le Kisankalagi Unnat Biu-Bijan Karyakram (Programme de fourniture de semences améliorées aux agriculteurs) (EB 2013/LOT/P.19)
- Népal: Mémoire du Président – Révision du financement supplémentaire pour le Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – Phase II (EB 2013/LOT/P.20)